



## Conseil économique et social

Distr. générale  
20 juin 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Quarante-huitième session

9 juin-3 juillet 2008

Point 3 b) de l'ordre du jour

#### Questions relatives au programme : projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011

### **Lettre datée du 20 juin 2008, adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par le Président du Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme**

J'ai l'honneur de vous écrire au nom du Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme du Conseil du commerce et du développement. Le Groupe de travail a examiné, au nom du Conseil, le chapitre relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, en tenant compte des textes issus de la douzième session de la Conférence, qui s'est tenue à Accra du 20 au 25 avril 2008. J'ai le plaisir de vous communiquer les résultats de ces travaux, qui faciliteront l'examen du projet de cadre stratégique de l'organisation pour cette période (voir annexes).

Le Groupe de travail a apporté de nombreuses modifications au chapitre pertinent du rapport dont vous êtes saisi [A/63/6 (Prog.10)], qui a été élaboré avant la fin de la Conférence. Je tiens à vous faire savoir que les États Membres sont parvenus à un consensus sur ces modifications, qui figurent dans le document TD/B/WP/L.130, et que les membres du Groupe de travail souhaitent que ces modifications, qui concernent le cadre stratégique pour la période 2010-2011, soient également prises en compte pour la période 2008-2009, afin que l'organisation puisse appliquer les textes issus de la Conférence dans les plus brefs délais.

Le Groupe de travail vous communique ses conclusions, pour examen, en espérant que ce document clef rend dûment compte des importantes décisions que les ministres ont prises pendant la Conférence, et ne doute pas que les membres de votre comité partageront ce point de vue.

Le Président du Groupe de travail sur le plan  
à moyen terme et le budget-programme  
(Signé) Dmitry **Godunov**



## Annexe I

### **Examen du chapitre relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011<sup>a</sup>**

#### **Conclusions concertées<sup>b</sup>**

*Le Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme,*

*Ayant examiné* le chapitre relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du projet de cadre stratégique de l'Organisation des Nations pour la période 2010-2011,

1. *Souligne* que l'Accord d'Accra servira de fondement aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pendant les quatre prochaines années;

2. *Recommande* que l'Assemblée générale et ses organes compétents examinent les modifications apportées au chapitre relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, qui figurent dans le document TD/B/WP/L.130;

3. *Recommande également* que les modifications apportées au projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 soient prises en compte dans le cadre stratégique pour la période en cours (2008-2009) de façon à ce que les textes issus de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Accra en avril 2008, soient appliqués dans les plus brefs délais;

4. *Déclare* que l'Accord d'Accra doit être appliqué de manière précise et efficace, et note que le Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme organisera, à sa cinquante et unième session, qui se tiendra en septembre 2008, un débat sur le plan de travail quadriennal pour la période 2008-2011 élaboré à partir des textes issus de la douzième session de la Conférence;

5. *Rappelle* que, conformément au paragraphe 183 de l'Accord d'Accra, il est nécessaire d'établir un mécanisme qui permette à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de contribuer plus efficacement aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques visant à faire face aux enjeux et aux perspectives des marchés des produits de base;

6. *Note* que les ressources clairement définies visées au paragraphe 10.5 du cadre stratégique sont celles dont dispose le Service des produits de base de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui seront désormais inscrites sur un sous-compte du sous-programme 3;

---

<sup>a</sup> Initialement publié sous la cote TD/B/WP/L.131.

<sup>b</sup> Adoptées le vendredi 20 juin 2008 par le Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme à sa séance plénière de clôture.

7. *Se félicite* des orientations données par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au sujet des produits de base, ne doute pas qu'il fera en sorte que cette question reçoive l'attention voulue et que le nouvel accord soit suivi d'effet, et l'invite à lui faire rapport, le cas échéant;

8. *Note* que certaines délégations souhaitent rattacher le sous-compte relatif aux produits de base à un autre sous-programme existant et, sans le priver de ses prérogatives, invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu de sa connaissance des nouvelles modalités, à réfléchir, le cas échéant, à la possibilité de rattacher ce sous-compte à un autre sous-programme existant;

9. *Se félicite* de la collaboration établie pour élaborer, au titre du cadre stratégique, des indicateurs de résultats qui soient utiles, précis, représentatifs et mesurables, et qui permettent de présenter des résultats concrets aux bénéficiaires, et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à améliorer ses systèmes de mesure et d'évaluation axés sur les résultats pour gagner en efficacité et jouer un rôle plus important;

10. *Salue* les efforts faits par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour élaborer des indicateurs qui aideront l'organisation et les États Membres à mesurer l'efficacité et les résultats de ses travaux, et invite toutes les divisions à poursuivre leur coopération en vue d'élaborer un mode de présentation commun à tous les sous-programmes qui soit facile à appliquer;

11. *Demande* au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de faire rapport au Groupe de travail, à sa prochaine session, sur les changements institutionnels à effectuer pour que les dispositions de l'Accord d'Accra soient bien appliquées, compte tenu des mandats visés dans le sous-thème 4 de l'Accord;

12. *Recommande* au Conseil du commerce et du développement de renommer le Groupe de travail « Groupe de travail sur le cadre stratégique et le budget-programme », conformément à la terminologie employée par l'Assemblée générale.

## **Annexe II**

### **Projet de chapitre relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du cadre stratégique pour la période 2010-2011<sup>a</sup>**

#### **Note présentée par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

##### **Programme 10 Commerce et développement**

##### **Orientation générale**

10.1 L'objectif principal du programme exécuté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) est d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et les économies en transition à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale. Dans tous les aspects de ses activités, la CNUCED facilitera la mise en œuvre du programme mondial de développement et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs en la matière, notamment l'élimination de la pauvreté, pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens et relever les défis que pose la mondialisation. Plus particulièrement, conformément aux priorités établies par l'organisation, la CNUCED redoublera d'efforts, dans tous les domaines sectoriels relevant de sa compétence, pour appuyer le développement de l'Afrique.

10.2 Pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de son mandat, la CNUCED : a) mènera des activités de recherche et d'analyse sur les questions persistantes ou émergentes en matière de développement; b) travaillera à l'établissement d'un consensus sur les efforts à déployer pour promouvoir aux plans national et international des politiques et des stratégies propices au développement; c) apportera son soutien aux pays dans l'application de leurs propres stratégies de développement, en les aidant à exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et à en relever les défis. Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED poursuivra ses activités spécifiques de conseil et d'appui au développement en s'appuyant sur ces trois piliers, tout en continuant de répondre aux besoins des États et de s'acquitter de ses obligations envers ceux-ci.

10.3 Le programme s'inspire des sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires et de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Pour la période 2010-2011, les conclusions de l'Accord d'Accra seront également prises en compte dans le programme. La CNUCED est chargée de l'exécution des sous-programmes 1 à 5 de ce programme, tandis que le sous-programme 6 relève du CCI.

---

<sup>a</sup> Initialement publié sous la cote TD/B/WP/L.130.

10.4 La CNUCED exécutera cinq sous-programmes en vue de faciliter la réalisation de l'objectif consistant à aider les pays en développement à s'intégrer de manière avantageuse dans le système commercial international. Le premier de ces sous-programmes s'inspirant des conclusions de la douzième session de la Conférence visera essentiellement à examiner le rôle des stratégies de développement dans une économie internationale mondialisée et les questions connexes. Les sous-programmes 2 et 4 auront pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de production et de la concurrence internationale; le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 tendront à exploiter au mieux la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales des biens et services pour favoriser le développement. Les stratégies de développement de l'Afrique, des pays les moins avancés et des pays se trouvant dans une situation particulière, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables, relèveront du sous-programme 5, tandis que les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

10.5 Le sous-programme 4 sera renforcé et placé sous la responsabilité d'une nouvelle Division de la technologie et de la logistique qui sera chargée de consolider les travaux de la CNUCED dans le domaine des sciences et des technologies, vecteurs désormais indispensables du développement, et de tirer davantage parti des synergies existant entre ces questions et les activités relatives aux techniques de l'information et des communications. Conformément au paragraphe 183 de l'Accord d'Accra, l'actuel Service des produits de base de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base sera transformé en une unité autonome dont les ressources seront clairement définies. Suivant les orientations et sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, cette unité devrait plus efficacement contribuer aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de faire face aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base.

10.6 En outre, la CNUCED accordera une attention particulière aux possibilités de coopération économique entre pays en développement. Dans le cadre de son mandat, elle examinera les questions suivantes : contribution des migrants au développement (par. 95 de l'Accord d'Accra); contribution que les transferts de fonds effectués par les migrants peuvent apporter au développement (par. 170 de l'Accord); questions relatives à l'énergie (par. 98 de l'Accord); changements climatiques (par. 100 de l'Accord).

10.7 La CNUCED renforcera la coordination interdivisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités.

10.8 La CNUCED contribuera, dans le cadre de son mandat, à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes, et en particulier à la réalisation des objectifs de développement international énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment ceux qui ont trait au partenariat mondial en faveur du développement, au financement du développement, à la mobilisation des ressources nationales, aux investissements, à l'endettement, au commerce, aux produits de base, aux questions systémiques et à la prise de décisions économiques de portée mondiale, à la coopération économique

entre pays en développement, au développement durable, aux sciences et technologies au service du développement, aux pays ayant des besoins particuliers et à la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique.

10.9 La CNUCED contribuera également à la réalisation de certaines mesures prévues dans le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement; les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable, y compris le Plan de mise en œuvre de Johannesburg; les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y compris la Déclaration de principes et le Plan d'action; le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et les conclusions de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty prévu en 2008; et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle contribuera, en outre, à la poursuite de la mise en œuvre des objectifs convenus sur le plan international énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et d'autres décisions pertinentes.

10.10 En tant qu'organisme chef de file du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'un groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs, la CNUCED renforcera le rôle du commerce et du développement et des domaines connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies nationales de développement; mènera des opérations conjointes dans les pays selon que de besoin; et intensifiera la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines. Par l'intermédiaire du nouveau réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, composé d'institutions nationales et régionales compétentes, la CNUCED s'attachera à renforcer sa contribution intellectuelle et à améliorer la qualité de ses travaux en ayant plus systématiquement recours à l'examen critique par les pairs et en améliorant le traitement des questions au sein du secrétariat, tout en préservant son intégrité et son indépendance intellectuelles.

10.11 Le CCI complétera les travaux de ses organes de tutelle, la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce, en concentrant ses activités de coopération technique sur l'appui à fournir aux efforts menés par les pays en développement et les pays en transition, et tout particulièrement les entreprises de ces pays pour leur permettre d'exploiter tout leur potentiel en matière de commerce et de développement, et sur l'aide à leur apporter pour qu'ils s'intègrent à l'économie mondiale en tirant davantage parti des perspectives de développement qu'offre la mondialisation, contribuant ainsi à forger les relations économiques internationales du XXI<sup>e</sup> siècle. L'appui au renforcement des capacités prendra diverses formes : diffusion d'informations, activités de formation ou encore services consultatifs, en tenant compte des contraintes qui pèsent sur l'offre aussi bien que sur le développement des marchés. Ces formes d'assistance technique sont essentiellement destinées aux organismes des secteurs public et privé et aux réseaux qui sont chargés de la promotion du commerce et proposent des services spécialisés d'appui

au commerce aux entreprises exportatrices. L'assistance technique du Centre continuera d'être accordée en priorité à l'Afrique et aux pays les moins avancés.

## Sous-programme 1 Mondialisation, interdépendance et développement

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable pour tous, à la création d'emplois, et à l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, fondées sur l'accroissement du profit tiré de la mondialisation, dans le contexte d'une interdépendance toujours plus grande entre les politiques et systèmes internationaux dans les domaines du commerce, de l'investissement et des finances, et les stratégies de développement nationales

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Contribution, dans le cadre de son mandat, à une meilleure compréhension de l'environnement économique mondial et des options de politique générale aux niveaux national et international, notamment en ce qui concerne la coopération Sud-Sud, en complément de la coopération commerciale et économique Nord-Sud, grâce à la promotion de politiques appropriées (par. 36 à 39, 42 et 43 de l'Accord d'Accra)	a) i) Augmentation du nombre de réponses d'États Membres aux enquêtes menées auprès des lecteurs ii) Augmentation du nombre d'États Membres faisant état d'une meilleure compréhension des options de politique générale aux niveaux national et international, d'après les activités de recherche menées par la CNUCED
b) Réalisation de progrès dans la recherche d'une solution durable aux problèmes liés à l'endettement des pays en développement grâce à une meilleure compréhension, à tous les niveaux, de l'interaction qui existe entre des stratégies de financement du développement efficaces et des programmes de gestion de la dette rigoureux (par. 40 de l'Accord d'Accra)	b) i) Augmentation du nombre d'institutions et de pays utilisant les services de renforcement des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette ii) Nombre de décisions et d'initiatives politiques internationales et nationales dans le domaine de l'endettement et du financement du développement s'appuyant sur les résultats des travaux de la CNUCED, et nombre de pays aidés par la CNUCED par l'intermédiaire du Système de gestion et d'analyse de la dette ayant amélioré leur situation en matière de dette extérieure, telle que mesurée par la stabilité ou la diminution du rapport entre dette extérieure et produit national brut, étant entendu que de nombreux facteurs ont une incidence sur cet indicateur
c) Amélioration de la fiabilité des données statistiques et des données tirées de l'expérience destinées aux décideurs, aux niveaux national et international, relatives aux politiques économiques et aux stratégies de	c) i) Augmentation du nombre de variables statistiques et d'indicateurs dérivés calculés et tenus à jour par le Service central de statistique de la CNUCED

développement, notamment en ce qui concerne la coopération Sud-Sud (par. 36 e) et 43 de l'Accord d'Accra)	ii) Nombre d'institutions utilisant les données statistiques de la CNUCED sur les politiques commerciales, financières et économiques
d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel, et de la coopération internationale pour le redressement et le développement durable de l'économie palestinienne (par. 44 de l'Accord d'Accra)	d) Nombre d'initiatives en faveur du développement de la Palestine et d'institutions mettant à profit les conclusions des recherches effectuées par la CNUCED, ses recommandations et ses activités de coopération technique

### Stratégie

10.12 Ce sous-programme relève de la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Cette division s'emploiera principalement à : a) définir les besoins et mesures spécifiques qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, des investissements, des technologies et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement; b) mieux faire comprendre la cohérence nécessaire des réglementations, pratiques et processus économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, d'autre part; c) instaurer un environnement favorable au secteur privé et à l'investissement des entreprises; d) promouvoir, au niveau national, la réduction de la pauvreté, la répartition des revenus et les régimes de recettes publiques; e) appuyer les efforts menés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en vue d'élaborer des stratégies de développement adaptées aux défis de la mondialisation, en recourant notamment à la coopération économique entre pays en développement. Dans ce contexte, la CNUCED continuera de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire. Cet objectif sera poursuivi grâce à la promotion de politiques appropriées, selon les modalités suivantes : a) réalisation de travaux de recherche et d'analyse prospectifs et actualisés sur les politiques macroéconomiques et les politiques de développement et sur l'endettement et les finances, en tenant compte des textes issus des grandes conférences internationales; b) élaboration d'orientations politiques en vue de l'élaboration aux niveaux national, régional et international de stratégies de développement propres à exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et à en relever les défis; c) élargissement du consensus autour de politiques macroéconomiques et de politiques de développement adaptées aux conditions spécifiques des pays en développement; d) formation et renforcement des capacités en vue d'assurer une gestion efficace de la dette; e) exploitation du réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement. La diffusion des rapports et documents établis dans le cadre du sous-programme sera étroitement liée à : a) la prestation de services consultatifs et l'organisation de stages de formation et d'ateliers aux niveaux national et international; b) la coopération technique, en particulier dans le domaine de la gestion de la dette; c) la fourniture de services statistiques et d'information qui serviront d'outils aux décideurs et viendront appuyer l'exécution du programme de travail de la CNUCED; d) la fourniture d'analyses de politique économique et d'une assistance spéciale au peuple palestinien.



## Sous-programme 2 Investissements et entreprises

**Objectif de l'Organisation :** Faire en sorte que tous les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables, profitent des avantages pour le développement qu'offrent l'accroissement des flux d'investissement et le renforcement du secteur privé et de leur compétitivité au plan international

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension des diverses questions clefs relatives à l'investissement public et privé et des incidences de l'investissement étranger direct (IED) sur le développement, ainsi que des politiques apparentées susceptibles de promouvoir les avantages nets pour le développement des IED (par. 147 et 169 de l'Accord d'Accra)	<p>a) i) Augmentation du nombre de décideurs et des autres parties prenantes qui répondent à des enquêtes d'évaluation en déclarant être mieux à même de comprendre les questions relatives à l'investissement public et privé</p> <p>ii) Augmentation du nombre de décideurs ayant déclaré avoir mis en pratique des recommandations politiques et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine de l'investissement international</p>
b) Capacité accrue de créer un climat propice à l'investissement pour le développement (par. 148 à 150 de l'Accord d'Accra)	<p>b) i) Augmentation du nombre de pays ayant bénéficié de l'aide de la CNUCED, et notamment des analyses des politiques d'investissement, qui signalent une hausse des IED et un renforcement des avantages tirés de ces investissements tout en sachant que de nombreux facteurs ont une incidence sur cet indicateur</p> <p>ii) Nombre et proportion de pays en développement ayant profité de l'aide de la CNUCED qui font état d'une amélioration des résultats d'après les indicateurs de référence</p>
c) Meilleure compréhension des questions clefs et nouveaux enjeux relatifs aux accords internationaux d'investissement et de leur rôle dans le développement, et capacité accrue de négocier et à mettre en œuvre des accords d'investissement et de gérer les différends entre investisseurs et États (par. 151 et 153 de l'Accord d'Accra)	<p>c) i) Meilleure compréhension des questions clefs et nouveaux enjeux relatifs aux accords internationaux d'investissement et de leur rôle dans le développement, et analyse des effets de ces accords, comme les différentes observations des décideurs et des négociateurs en font l'écho</p> <p>ii) Capacité renforcée des États membres de participer à la négociation et à la mise en œuvre d'accords d'investissement et de gérer les différends entre investisseurs et États, comme les différentes observations des décideurs et des négociateurs en font l'écho</p>

- |   |   |
|---|---|
| <p>d) Meilleure connaissance et capacité accrue d'élaborer des politiques de développement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) stimuler le développement des entreprises et la facilitation du commerce;</li> <li>ii) élaborer des outils efficaces pour la comptabilité et l'information financière reconnus sur le plan international;</li> <li>iii) organiser des marchés d'assurances compétitifs et bien réglementés;</li> <li>iv) meilleure compréhension des instruments et pratiques relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (par. 152, 154 à 157 et 169 de l' Accord d'Accra)</li> </ul> | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays indiquant que les mesures et les instruments politiques fournis par la CNUCED permettent de concevoir efficacement des politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises</p> <p>ii) Augmentation du nombre de décideurs et de professionnels qui suivent les orientations et utilisent les instruments élaborés par la CNUCED dans le domaine de la comptabilité, des assurances, de la facilitation du commerce et la présentation de rapports</p> |
|---|---|
- 

### Stratégie

10.13 Ce sous-programme relève de la Division des investissements et des entreprises. Il contribuera à aider les pays en développement, notamment les pays du continent africain, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables, à formuler et appliquer aux plans national et international des politiques visant à renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Pour ce faire, il adoptera une approche cohérente qui consistera à :

- a) renforcer son rôle en tant que source importante d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international, afin de permettre aux décideurs de prendre des décisions en toute connaissance de cause;
- b) renforcer, lorsqu'ils en feront la demande, la capacité des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, de formuler et d'appliquer des politiques intégrées en matière d'investissement international, de créer un climat propice à cet investissement et de participer à des débats sur la question;
- c) appuyer les efforts menés par les pays en développement en vue de se doter de capacités de production et d'entreprises qui soient compétitives sur le plan international;
- d) élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales.

### Sous-programme 3 Commerce international

**Objectif de l'Organisation :** Faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement – en accordant une attention particulière aux problèmes spécifiques de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables – participent au commerce et au système commercial internationaux de manière active, efficace et profitable, et renforcer la contribution de l'économie des produits de base au développement, afin de faire du commerce une force positive pour tous

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
<p>a) Capacité accrue des pays en développement et des pays en transition de s'intégrer de manière avantageuse à l'économie mondiale et au système commercial international, notamment au commerce de services, et de formuler et d'appliquer des politiques commerciales et de participer activement et de manière cohérente aux négociations commerciales bilatérales, régionales (notamment Sud-Sud) et multilatérales, en mettant davantage l'accent sur des solutions pragmatiques (par. 89, 90, 94, 95, 97 et 105 à 107 de l'Accord d'Accra)</p>	<p>a) i) Participation accrue des pays en développement aux négociations commerciales par la présentation de propositions de négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales (notamment Sud-Sud) et par le processus d'adhésion à l'OMC; et augmentation du nombre de pays ayant travaillé avec la CNUCED qui se sont dotés des capacités nécessaires sur le plan des institutions et des ressources humaines</p> <p>ii) Nombre et proportion des pays en développement ayant tiré avantage de l'aide de la CNUCED qui font état d'une amélioration des résultats d'après les indicateurs de référence</p>
<p>b) Amélioration et diffusion accrues des outils analytiques, tels que l'indicateur du commerce et du développement, ainsi que des bases de données et logiciels tels que le système d'analyse et d'information sur le commerce ou le World Integrated Trade Solution – autant d'outils qui aident à prendre des décisions en matière de commerce (par. 96 et 97 de l'Accord d'Accra)</p>	<p>b) i) Nombre d'utilisateurs du Système d'analyse et d'information sur le commerce – sur Internet ou par l'intermédiaire du système World Integrated Trade Solution – et du Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles, qui contiennent notamment des données sur les barrières non tarifaires ainsi que sur les secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays dont les résultats sont pris en compte dans le calcul de l'Indice du commerce et du développement et dans son cadre d'analyse et de diagnostic</p>
<p>c) Capacité accrue des pays en développement exportateurs de produits de base d'exploiter les avantages pour le développement qu'offrent la flambée actuelle des prix de ces produits; renforcement de la coopération internationale,</p>	<p>c) i) Nombre de pays en développement exportateurs de produits de base qui adoptent des mesures politiques spécifiques à tous les niveaux, et généralisation, parmi les acteurs du secteur des produits de base, de la</p>

dans le cadre du mandat de la CNUCED, afin de trouver une solution aux problèmes liés à l'économie des produits de base qui affectent le développement et le commerce, tels que la crise alimentaire et la pauvreté (par. 91 à 93, 98 et 183 de l'Accord d'Accra)

d) Capacité accrue des pays en développement et des économies en transition d'élaborer et d'appliquer une législation et des politiques nationales et régionales (y compris au niveau Sud-Sud) de la concurrence tenant compte de la situation des pays concernés qui favorisent la compétitivité nationale et internationale; renforcement de la coopération internationale afin de mieux mettre en œuvre l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en particulier la section F (par. 103 et 104 de l'Accord d'Accra)

e) Capacité accrue des pays en développement de formuler et de mettre en pratique de façon synergique les objectifs liés au commerce, à l'environnement et au développement durable, et d'intégrer les objectifs liés au développement durable dans tous les niveaux des stratégies de développement (par. 99 à 102 et 105 de l'Accord d'Accra)

promotion et de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité, ainsi que de l'exploitation des avantages pour le développement qu'offre la flambée actuelle des prix de ces produits, tout en sachant que de nombreux facteurs ont une incidence sur cet indicateur

ii) Nombre de pays exportateurs de produits de base qui ont intégré les stratégies relatives aux produits de base dans leurs plans de développement nationaux avec l'aide de la CNUCED; nombre d'études, d'activités de coopération technique et de réunions de recherche de consensus entreprises par la CNUCED afin de mettre en avant la coopération internationale en ce qui concerne les possibilités et les défis présentés par l'économie des produits de base dans le domaine du commerce et du développement

d) i) Nombre de pays qui élaborent, révisent ou appliquent une législation et des cadres institutionnels relatifs à la concurrence aux niveaux national et régional (notamment Sud-Sud)

ii) Nombre des consultations volontaires, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

e) i) Nombre de pays élaborant et mettant en pratique des politiques, des plans, des programmes et des mesures normatives et établissant des mécanismes interinstitutionnels dans l'optique de tirer parti des débouchés commerciaux et des investissements et de faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement durable, conformément aux conseils et aux analyses politiques de la CNUCED

ii) Participation accrue des pays en développement aux initiatives sur le biocommerce et les biocarburants

## Stratégie

10.14 Ce sous-programme relève de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. Il favorise un développement sans laissés-pour-compte fondé sur le commerce en s'appuyant notamment sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial international, et sur les liens entre le commerce et les buts et objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté et à l'égalité des sexes. Dans le cadre de ce sous-programme, la Division continuera de coopérer de plus en plus étroitement avec d'autres organisations internationales et d'encourager la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international des biens et services et des produits de base. Le Secrétaire général de la CNUCED fixera des orientations de fond et assurera le contrôle stratégique des activités relatives aux produits de base. Le sous-programme aidera les pays en développement – en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés – et les pays en transition en s'appuyant sur les trois grands principes qui sous-tendent les travaux de la CNUCED. Ces activités consisteront à : a) suivre et évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international du point de vue du développement, en mettant l'accent sur des solutions pragmatiques; b) renforcer les capacités des pays en développement d'établir des priorités de négociation, puis de négocier et d'appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux en veillant à la cohérence de l'ensemble de ces accords; c) examiner les moyens de mieux utiliser les préférences commerciales et de les rendre plus prévisibles; d) appuyer les efforts que déploient les petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables pour intégrer le système commercial multilatéral; e) soutenir les efforts que font les pays en développement pour renforcer leur participation à la production et à l'échange de services au niveau mondial; f) accroître l'appui technique et la coopération proposés aux pays en développement et aux pays en transition dans le cadre du processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et du suivi de ces processus; g) entreprendre des travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, conformément au paragraphe 105 de l'Accord d'Accra; h) faciliter la coopération économique entre les pays en développement, ainsi que dans les échanges Sud-Sud, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement; i) renforcer la capacité analytique en matière de prise de décisions et de négociations commerciales, et intégrer les questions touchant le commerce et le développement dans les plans de développement nationaux et dans les stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés; j) étudier les incidences des barrières non tarifaires sur le commerce et le développement; k) promouvoir l'utilisation d'une législation et d'une politique de la concurrence pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles; l) trouver une solution aux difficultés engendrées par le conflit entre les intérêts du commerce et l'environnement; m) s'attaquer aux problèmes affectant le commerce et le développement liés à l'économie des produits de base en accordant à l'ensemble des secteurs de cette économie toute l'attention qui leur est due, notamment en renforçant la coopération intergouvernementale ainsi que la contribution de celle-ci aux processus de développement et à la lutte contre la pauvreté; n) élaborer et mettre en œuvre une coopération technique pour le commerce et les domaines connexes,

ainsi que des activités de renforcement des capacités, notamment des projets entrepris au titre de l'Initiative d'aide au commerce; o) renforcer la contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, au cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et au Programme commun d'assistance technique intégrée.

#### **Sous-programme 4 Technologie et logistique**

**Objectif de l'Organisation :** Renforcer le développement économique et la compétitivité des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays en transition, au moyen de services de logistique commerciale et de systèmes de transport en transit efficaces, de la consolidation de leur capacité d'acquérir, développer et utiliser de façon durable la technologie et le savoir, notamment les technologies de l'information et des communications et de programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales

##### **Réalizations escomptées (Secrétariat)**

##### **Indicateurs de succès**

a) Amélioration de la logistique commerciale des pays en développement, grâce notamment au renforcement de l'efficacité de la gestion des systèmes de transport, à la cohérence des systèmes de transit et des dispositifs de facilitation du commerce, à l'élaboration et l'application de cadres réglementaires et institutionnels adéquats et à la participation active des pays en développement aux négociations concernant la facilitation du transport et du commerce. (par. 107 et 164 à 168 de l'Accord d'Accra)

b) Adoption de politiques nationales et internationales dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, et sensibilisation accrue à ces questions essentiellement pour s'adapter aux changements technologiques, appliquer des politiques nationales efficaces dans le domaine

a) i) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour réduire le coût des transactions et du transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit, renforcer l'efficacité et la coordination des systèmes de transport, mettre en place une législation favorable et promouvoir des mesures efficaces de facilitation du commerce

ii) Augmentation du nombre de pays qui utilisent le Système douanier automatisé (Sydonia ) ayant fait état d'améliorations dans la gestion de leur administration douanière

iii) Nombre et proportion des pays en développement ayant profité de l'assistance de la CNUCED qui ont signalé une amélioration des résultats dans les indicateurs de référence, étant entendu que de nombreux facteurs ont une incidence sur cet indicateur

b) i) Augmentation du nombre de mesures politiques spécifiques ou d'initiatives prises par les pays en développement pour appliquer les programmes destinés à renforcer la contribution de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications dans le domaine du développement, grâce aux

de l'innovation, faciliter le transfert et la diffusion des technologies et renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud en vue de mettre le savoir et la technologie au service du développement, notamment en renforçant les capacités, conformément aux conclusions des grands sommets et conférences de l'ONU (par. 153 et 158 à 161 de l'Accord d'Accra)

c) Intensification du soutien apporté à la Commission de la science et de la technique au service du développement du Conseil économique et social afin qu'elle remplisse sa mission, notamment le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (par. 159 et 161 de l'Accord d'Accra)

d) Connaissances et capacités renforcées des pays en développement dans les domaines du commerce, de l'investissement et des questions apparentées, grâce à des programmes interdivisions de renforcement des capacités fournissant des activités de recherche, d'enseignement et de formation aux institutions locales des pays en développement (par. 162 de l'Accord d'Accra)

e) Renforcement des capacités dans le domaine du tourisme électronique (par. 163 de l'Accord d'Accra)

orientations et à l'aide de la CNUCED, notamment dans le cadre de l'examen des orientations

ii) Augmentation du nombre des initiatives de coopération aux niveaux international, régional et sous-régional, dans le domaine de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications

c) Haut niveau de participation aux sessions de la Commission de la science et de la technique au service du développement; adoption de mesures nationales et internationales relatives aux sciences et techniques qui découlent de résolutions du Conseil économique et social

d) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour renforcer les capacités des ressources humaines et des institutions locales dans les domaines du commerce et de l'investissement et des questions apparentées, grâce à l'assistance de la CNUCED

e) Nombre de pays ayant profité de l'aide de la CNUCED en matière de tourisme électronique qui ont signalé des améliorations dans la gestion et la promotion du secteur touristique

## Stratégie

10.15 L'exécution de ce sous-programme relève de la Division de la technologie et de la logistique. Pour réaliser l'objectif défini, la Division s'efforcera de favoriser l'accès à l'information, à la technologie et au savoir, d'encourager l'élaboration et l'utilisation des capacités dans ces domaines, et de promouvoir le renforcement des capacités de production par la prestation et l'adoption de services de logistique commerciale efficaces. L'accent sera mis notamment sur : a) l'accroissement de l'efficacité des transports, la facilitation du commerce et la mise en place d'un cadre réglementaire et douanier, ainsi que sur les nouvelles questions d'ordre mondial telles que l'environnement, la sécurité de la chaîne logistique et les systèmes de transit cohérents, au profit des pays sans littoral et en transition; b) l'exécution de programmes liés à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, et l'examen des orientations; c) les applications économiques des technologies de l'information et des communications; d) le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'investissement, du tourisme et des domaines connexes par la mise en valeur des ressources humaines, la formation, et le travail en réseau. À cette fin, la Division

mènera les activités suivantes : a) travaux de recherche et d'analyse actualisés et prospectifs; b) formulation de recommandations en vue de l'élaboration de stratégies de développement appropriées aux niveaux national, régional et international; c) renforcement de la concertation en vue de l'établissement de consensus; d) fourniture d'une assistance technique sur demande, notamment par l'examen des orientations; e) renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'investissement, du tourisme électronique et des services d'appui au commerce et du système douanier automatisé (Sydonia). Les rapports et les documents établis au titre du sous-programme seront largement diffusés par le biais des services consultatifs qui sont offerts et des stages de formation et des ateliers qui sont organisés aux niveaux national, régional et international. Le cas échéant, ils s'appuieront sur l'expérience acquise à l'occasion des activités de coopération technique, en particulier grâce aux examens d'orientations nationales (essentiellement dans le domaine de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications).

## **Sous-programme 5**

### **Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux**

**Objectif de l'Organisation** : Promouvoir le développement économique et la réduction de la pauvreté en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans d'autres groupes de pays se trouvant dans une situation particulière (pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement et autres petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables) et favoriser leur intégration progressive à l'économie mondiale, d'une manière qui leur soit profitable, en particulier grâce à des politiques nationales et des mesures de soutien international qui renforcent leurs capacités de production, notamment en les aidant à intégrer le commerce dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La CNUCED contribuera également, dans les limites de ses attributions, à l'application et au suivi des conclusions des conférences mondiales pertinentes et à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux contenus dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Afin de recenser les possibilités politiques d'utiliser efficacement le commerce dans la lutte contre la pauvreté, la CNUCED entreprendra des activités de recherche sur les liens entre le commerce et la pauvreté et élaborera des programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales.

#### **Réalizations escomptées (Secrétariat)**

a) Accroissement de la diversité des options politiques nationales et internationales en vue de promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines de compétence de la CNUCED (par.10, 41 et 195 de l'Accord d'Accra)

#### **Indicateurs de succès**

- a) i) Nombre et proportion des États membres qui ont adopté les orientations politiques proposées par la CNUCED, comme en témoignent les déclarations faites lors des différentes réunions intergouvernementales de la CNUCED
- ii) Augmentation du nombre de décideurs qui ont signalé avoir adopté des recommandations d'orientation et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine du développement africain



- b) Meilleure compréhension analytique des problèmes de développement des pays les moins avancés et consensus accru entre les partenaires de l'économie mondiale à cet égard (par. 10, 39 c) et d), 41, 90 i), 147 et 184 b) et g) de l'Accord d'Accra)
- b) i) Augmentation du nombre des États membres qui ont adopté les orientations politiques proposées par la CNUCED, comme en témoignent les déclarations faites lors des différentes réunions intergouvernementales de la CNUCED
- ii) Augmentation du nombre de décideurs ayant adopté des orientations politiques et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine du développement des pays les moins avancés
- c) Meilleure intégration des politiques et des priorités commerciales dans les plans de développement nationaux, entre autres grâce au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés (par. 90 i), 212 d) et 214 de l'Accord d'Accra)
- c) Nombre de pays les moins avancés qui ont réalisé des progrès dans l'intégration des politiques et des priorités commerciales dans leurs plans de développement nationaux et dans l'application concrète des matrices d'action du Cadre intégré, étant entendu que de nombreux facteurs ont une incidence sur cet indicateur
- d) Capacité accrue des petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables, notamment les petits États insulaires en développement, à réduire leur handicap et à consolider la spécialisation de leurs économies dans le cadre de la Stratégie de Maurice de 2005 (par. 10, 36 d), 90 et 212 h) de l'Accord d'Accra)
- d) Nombre de pays (petits États insulaires en développement et autres petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables) dans lesquels ou pour lesquels les décideurs et les partenaires de développement ont pris des mesures visant à renforcer leur capacité d'adaptation, partiellement ou entièrement grâce aux activités de la CNUCED
- e) Participation accrue et plus efficace des pays en développement sans littoral au commerce international et aux flux d'investissement étranger direct grâce à des travaux d'analyse, à l'apport de services consultatifs et à la coopération technique dans le cadre du Programme d'action d'Almaty (par. 10, 36 d), 41, 107, 146, 165 et 212 g) de l'Accord d'Accra)
- e) Nombre de pays en développement sans littoral ayant amélioré la structure de leurs échanges commerciaux et étant parvenus à attirer un afflux croissant d'investissement étranger direct, partiellement ou entièrement grâce aux activités de la CNUCED

### Stratégie

10.16 C'est à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux qu'incombe l'exécution de ce sous-programme. Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, la Division s'emploiera, dans les limites des attributions de la CNUCED, à cerner et appréhender les problèmes de développement économique propres à ces pays en menant des travaux de recherche et d'analyse, notamment sur les liens entre commerce et pauvreté, et jouera un rôle de sensibilisation pour promouvoir la formation d'un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement sur les mesures les plus appropriées pour résoudre ces problèmes de développement. Elle examinera aussi les questions nouvelles et les problèmes de longue date susceptibles d'apporter des

éclaircissements sur ce qu'il est possible de faire pour que le continent africain, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et autres petits pays structurellement fragiles et économiquement vulnérables tirent le meilleur parti des effets positifs de la mondialisation et du commerce sur le développement. Pour cela, elle devra recenser les nouvelles questions et démarches et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays concernés et avec les partenaires de développement. La diffusion des conclusions de ces recherches ira de pair avec la prestation de services de conseil et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de séminaires, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et de développer les capacités institutionnelles. La Division cherchera également à sensibiliser les partenaires de développement aux besoins particuliers des pays considérés et aux moyens de les satisfaire. Elle continuera d'aider les pays concernés à tirer le meilleur parti de leur statut particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies et soutiendra par là même les efforts qu'ils déploient pour éviter leur marginalisation progressive vis-à-vis de l'économie mondiale et pour réduire la pauvreté. Elle devra pour cela appuyer le renforcement de leurs capacités de production et de leur faculté de résistance aux influences extérieures néfastes. Par ailleurs, le sous-programme contribuera en particulier à appliquer le Programme d'action pour les pays les moins avancés et à la préparation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. En prévision de cette conférence, la Division contribuera en outre de façon anticipée à dégager, construire et renforcer un consensus autour de mesures internationales de soutien qu'il convient d'adopter pour tenir davantage compte des problèmes particuliers des pays les moins avancés en matière de commerce et de développement et des changements que connaît l'économie mondiale. Des efforts semblables seront déployés à l'appui de l'Afrique et des pays se trouvant dans une situation particulière, notamment par le biais de services d'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de diverses initiatives intergouvernementales et inter-institutions concernant l'Afrique. On coordonnera les activités de coopération technique de la CNUCED en tenant compte des besoins particuliers de ces pays et en participant au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et à l'Initiative d'aide au commerce. Le sous-programme contribuera en outre à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, des conclusions de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty en 2008 et du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris le texte issu de l'examen de ce programme lors de la réunion internationale tenue à Maurice. Dans un souci d'harmonisation, ce sous-programme travaillera en coordination et en coopération avec les autres sous-programmes dans les activités sectorielles relatives aux groupes de pays concernés.

## Sous-programme 6

### Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

**Objectif de l'Organisation :** Favoriser un développement humain durable et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement et les pays en transition, par le développement du commerce et des affaires internationales

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Intégration renforcée du secteur commercial à l'économie mondiale par un soutien accru aux décideurs	<p>a) i) Augmentation du nombre de stratégies de promotion des exportations mises au point et exécutées; nombre de cas où le commerce est intégré dans la stratégie nationale de développement grâce au soutien apporté par le CCI aux décideurs pour qu'ils se dotent de programmes et de politiques efficaces dans ce domaine</p> <p>ii) Augmentation du nombre de réseaux nationaux menant des activités liées au commerce multilatéral, grâce au soutien du CCI qui a permis aux décideurs de comprendre les besoins du secteur des entreprises et de créer un climat favorable à ce dernier</p> <p>iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels la position de négociation des pays a été améliorée par des travaux d'analyse et par la participation du secteur des entreprises, grâce au soutien du CCI qui a permis aux décideurs d'intégrer les entreprises aux négociations commerciales</p>
b) Capacité accrue des organismes de promotion du commerce à soutenir les entreprises	<p>b) i) Augmentation du nombre des organismes de promotion du commerce ayant amélioré leur notation au regard des valeurs de référence du CCI grâce au soutien de celui-ci</p> <p>ii) Augmentation du nombre de projets de politiques commerciales présentés par les organismes de promotion du commerce avec l'appui du CCI aux autorités compétentes</p>
c) Compétitivité internationale des entreprises renforcée par les activités de formation et de soutien menées par le CCI	<p>c) i) Augmentation du nombre d'entreprises à même de formuler une stratégie commerciale internationale grâce à la formation assurée directement ou indirectement par le CCI en matière de gestion des exportations</p>

ii) Augmentation du nombre d'entreprises à même d'exporter grâce à la formation dispensée directement ou indirectement par le CCI en matière de préparation à l'exportation

iii) Augmentation du nombre d'entreprises ayant rencontré des clients potentiels et ayant conclu des affaires avec l'appui du CCI

---

## Stratégie

10.17 Le CCI est responsable de l'exécution du sous-programme. L'orientation stratégique du sous-programme correspond au mandat qui a été confié au Centre par la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, dans laquelle le Centre a été chargé de coordonner l'assistance technique et les activités de coopération en matière de promotion des exportations, au sein du système d'aide des Nations Unies aux pays en développement. Dans ce sous-programme, l'accent sera mis sur la réalisation des objectifs de développement international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et sur l'application du Document final du Sommet mondial de 2005. L'exécution du sous-programme permettra également de progresser dans la réalisation du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information de Tunis. Le sous-programme contribuera pour beaucoup à faire avancer la mise en œuvre des déclarations ministérielles adoptées à Doha et à Hong Kong par l'Organisation mondiale du commerce, en particulier en faisant participer les milieux d'affaires aux négociations commerciales et en leur expliquant les effets du système commercial multilatéral sur les entreprises.

10.18 L'objectif stratégique du sous-programme est d'aider les pays en développement et les pays en transition à être plus compétitifs, à accroître leurs exportations et à améliorer les opérations liées aux importations, tout en bénéficiant des effets correspondants en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté. À cette fin, l'accent sera mis sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'expérience lors de l'exercice biennal 2008-2009. Dans le souci constant de progresser sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement, on continuera, dans le cadre du sous-programme, à envisager de nouveaux moyens d'associer les producteurs pauvres aux systèmes mondiaux de production de valeur ajoutée et aux marchés internationaux de façon à garantir la viabilité des initiatives visant à réduire la pauvreté. Les efforts seront axés sur les travaux menés auprès des petites et moyennes entreprises dans les secteurs où il est possible d'établir d'importants liens en amont avec l'économie parallèle. On s'efforcera en priorité d'élaborer de nouvelles formes de coopération et d'alliances avec de nouveaux partenaires en vue de favoriser le développement durable du commerce dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment avec le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs du développement, en particulier grâce à de meilleurs partenariats dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l'égalité des sexes. On continuera dans le cadre du sous-programme de faire participer les partenaires des programmes nationaux au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des

objectifs, cibles et indicateurs énoncés dans la Déclaration du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats obtenus et de la contribution du CCI à la réalisation des objectifs.

10.19 Pour atteindre les résultats escomptés, le CCI poursuivra sa mission qui est de favoriser le succès des opérations d'exportation des petites entreprises des pays en développement en apportant au secteur privé, aux organismes de promotion du commerce et aux décideurs, avec le concours de ses partenaires, des solutions durables et inclusives en matière de développement commercial. Le Centre articulera ses activités autour des cinq grands axes suivants : a) stratégie d'exportation : aider les décideurs à fixer des priorités et à concevoir et appliquer des plans de développement des exportations cohérents qui reflètent la dynamique des exigences du marché; b) adoption de politiques concernant les liens entre les entreprises et le commerce : renforcer les efforts menés par le Centre pour aider les décideurs à intégrer le secteur des affaires dans les politiques commerciales et dans les négociations multilatérales et régionales afin de donner aux pays les moyens de formuler et d'appliquer une politique commerciale correspondant aux attentes des entreprises; c) renforcement des organismes de soutien du commerce : aider les organismes de soutien du commerce à apporter des services à valeur ajoutée aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux gouvernements, ce qui accroîtra la force d'exportation des PME et renforcera la contribution des organismes de soutien du commerce à la création de capacités commerciales durables; d) informations commerciales : poursuivre le renforcement de la capacité des clients à produire des informations commerciales et des analyses commerciales adaptées en utilisant les produits et les outils fournis par le Centre, ce qui permettra aux décideurs, aux organismes de soutien du commerce et aux PME à prendre des décisions éclairées et aux organismes de soutien du commerce de fournir et diffuser efficacement des services d'information commerciale; e) compétitivité des exportateurs : aider les PME exportatrices existantes et potentielles à renforcer leur rendement à l'exportation et à accroître leur part de marché, permettant par là au secteur des entreprises de mieux cerner les contraintes du marché, de concevoir des produits adaptés et de mettre en place des systèmes efficaces de marketing international.

10.20 On continuera à chercher de nouveaux partenariats et alliances stratégiques afin de compléter les domaines d'expertise du Centre et de mener à bien davantage d'activités dans des secteurs et régions où la demande a dépassé les capacités d'exécution du Centre. Afin d'avoir plus d'impact, le Centre poursuivra l'élaboration de programmes intégrés ayant une envergure et une masse critique plus grandes et correspondant mieux aux besoins des pays. Les partenariats étant la clef du succès, on renforcera la collaboration avec les partenaires actuels ainsi qu'avec de nouveaux donateurs et d'autres organisations internationales, comme la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce qui a des liens organiques avec le Centre, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Union africaine, les commissions régionales et les programmes de pays de l'Organisation des Nations Unies.

**Textes portant autorisation***Résolutions de l'Assemblée générale*

2297 (XXII)	Centre du commerce international
55/2	Déclaration du Millénaire
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
59/209	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/185	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
60/209	Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
61/208	Migrations internationales et développement
62/137	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
62/161	Le droit au développement
62/179	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/182	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
62/184	Commerce international et développement
62/185	Système financier international et développement
62/186	Dettes extérieures et développement : vers une solution durable du problème de la dette des pays en développement

- 62/187 Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey
- 62/189 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/199 Mondialisation et interdépendance
- 62/201 Science et technique au service du développement
- 62/203 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 62/204 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 62/208 Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 62/209 Coopération Sud-Sud

*Résolution du Conseil économique et social*

- 1819 (LV) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations

*Résolutions du Conseil du commerce et du développement*

- TD/386 Plan d'action, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, le 19 février 2000
- TD/387 Déclaration de Bangkok intitulée « Pour un dialogue mondial et un engagement dynamique », adoptée par la Conférence des Nations Unies à sa dixième session, le 19 février 2000
- TD/412 Première partie : Onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement – L'esprit de São Paulo  
Deuxième partie : Le Consensus de São Paulo
- TD/B(S-XXIII)/7 (vol. I), chap. I Conclusions concertées de l'examen à mi-parcours

TD/L.413 Déclaration d' Accra

TD/L.414 Projet d' Accord d' Accra

*Résolutions de l'Organisation mondiale du commerce  
(sous-programme 6)*

WT/MIN(01)/DEC/1 Déclaration ministérielle

WT/MIN(05)/DEC Programme de travail de Doha : déclaration ministérielle

---